

DEPARTEMENT DE L AVEYRON

Arrondissement de MILLAU

MAIRIE DE COMPREGNAC

**Arrêté municipal portant limitation des usages et des prélèvements d'eau  
sur le Village de COMPREGNAC**

**ARRETE DU MAIRE N° 16-2026**

Portant limitation des usages et des prélèvements d'eau sur une le territoire de la Commune de COMPREGNAC Village de COMPREGNAC

Le Maire de la Commune de COMPREGNAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants portant dispositions des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant que cette situation est directement liée aux fortes consommations en eau constatées du fait des conditions météorologiques défavorables (sècheresse persistante, fortes chaleurs et déficit pluviométrique),

Considérant que les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés doivent être réservés en priorité à la satisfaction des besoins de l'alimentation humaine, de l'hygiène, de la salubrité et de préservation de la santé.

Considérant qu'à tout moment, le Maire peut prendre des mesures de police administrative générale adaptées à la situation locale pour restreindre l'usage de l'eau sur le fondement de la salubrité et de la sécurité,

**ARRETE**

**Article 1er:**

A compter de ce jour, l'utilisation de l'eau est règlementée conformément aux dispositions suivantes, dans la Commune de COMPREGNAC , Village de COMPREGNAC

**Article 2 : MESURES DE LIMITATIONS DES USAGES DE L'EAU**

Sont interdits temporairement :

L'arrosage des pelouses, fleurs, massifs floraux, arbres et arbustes à toute heure et l'arrosage des jardins potagers entre 09h 00 et 19h 00;

La vidange et le remplissage des piscines ;

Le lavage des véhicules automobiles hors des stations professionnelles de lavage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité ;

### **Article 3 : DUREE D'APPLICATION**

Les prescriptions du présent arrêté municipal sont applicables à compter de ce jour et jusqu'au 30 juin 2026 . Ils seront levées dès rétablissement de la situation par le service de l'eau.

### **Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 6 :**

Le Conseil Municipal, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié par voie d'affichage.

Ampliation sera transmise en Préfecture de RODEZ

Fait à COMPREGNAC le 16 juin 2026

Le Maire,

MORENO Veronique

